



Paris, le 7 juillet 2021

Compte-Rendu FORCE OUVRIÈRE Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail des DDI du 7 juillet 2021

Un CHSCT sous le signe du télétravail

Retrouvez les éléments portés par FO en ouverture du CHSCT en fin de ce CR

Les points saillants issus de ce CHSCT :

Textes relatifs à la mise en œuvre du télétravail dans les DDI

→ À retenir :

- **Projets d'arrêté et instruction télétravail :** les discussions en format DDI ont permis d'aboutir à un toilettage de l'arrêté « télétravail Ministère de l'Intérieur » et à l'élaboration d'une instruction interministérielle finalisée à destination des DDI. Après que FO ait obtenu en 2020 l'engagement du SGG de mettre à jour les textes en vigueur avec le décret de 2020, ces derniers vont enfin pouvoir être diffusés. Pour permettre un déploiement du télétravail de droit commun sous les meilleurs auspices en septembre, ce cadrage est indispensable.

Il devra toutefois être révisé dès l'aboutissement des discussions au niveau de la DGAFP. Espérons que le toilettage sera alors beaucoup plus rapide !

Quelques divergences persistent malgré les discussions et les revendications portées par Force Ouvrière.

Questions diverses

- **Crédits spécifiques pour le nettoyage des locaux**

Si votre service vous rétorque ne pas disposer de crédits pour les désinfections et renforcement du nettoyage de vos locaux, n'hésitez pas à les questionner. Le Ministère de l'Intérieur nous assure que chaque service dispose de crédits spécifiques si besoin pour poursuivre ces précautions d'usage alors même que le virus et ses variants sont toujours actifs. Restez vigilants et interrogez vos représentants Force Ouvrière en CHSCT de vos DDI !

- **Locaux :** un plan national de réhabilitation des cités administratives est lancé et FO a demandé à ce que le CHSCT des DDI soit tenu informé des travaux et des choix retenus. Les conditions de travail des agents sont directement concernés et les services de gestion de l'immobilier de l'État ne se cachent même plus dans certains départements pour déjà programmer des baisses de m² de bureaux au motif du développement du télétravail. FO réaffirme que tous les agents doivent disposer de bureaux « à temps plein » dans leur direction !

- **Transfert des missions de la fiscalité de l'urbanisme à la DGFIP :**

Le 2^e Comité de suivi (COSUI) est programmé ce jeudi 8 juillet 2021.

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses apportées par le président de séance en ouverture des débats :

Le Ministère de l'Intérieur a été alerté des situations chaotiques relatives aux campagnes d'entretiens et de promotions qui se sont déroulées ou se déroulent en ce moment. La Sous-direction de l'administration territoriale a été renforcée d'une personne en charge de l'animation des SGCD, Muriel FERREIRO, devant apporter aide et soutien aux services. Par ailleurs, les discussions concernant le projet de loi de finances 2022 battent leur plein auprès du 1er ministre et de Bercy pour tous les ministères et le renforcement de l'échelon départemental... Mais, quelle en sera la traduction dans les faits ?

Point unique Projets d'arrêté et d'instruction interministérielle portant mise en œuvre du télétravail dans les DDI

Les positions de FO :

Pour FO, la crise que nous venons de traverser a illustré la nécessité de négocier des avancées concrètes sur le télétravail devant permettre d'imposer des garanties minimales pour les conditions de travail, notamment en termes de temps de travail et de charge de travail, tout en corrigeant et levant les freins mis en place dans les services.

FO n'a cessé de porter ses revendications en la matière, notamment :

➤ que le télétravail doit se faire **sur la base du volontariat**.

➤ que le télétravail **ne peut être fait qu'à domicile**. Le télétravail exercé dans un lieu autre que le domicile est du « travail déporté ».

➤ qu'**aucune disposition locale ne doit pouvoir restreindre les droits** ouverts par les textes nationaux ;

➤ que **l'ensemble des dépenses qui y sont liées doivent faire l'objet d'une prise en charge** par l'administration, que le télétravail soit imposé ou pas. Cette prise en charge reste encore trop partielle.

Cette première étape de toilettage des textes applicables en DDI était nécessaire, et aurait dû être conclue plus rapidement, conformément aux engagements de 2020 du SGG suite à notre bilan du premier confinement... Avec la volonté du Ministère de l'Intérieur de raccrocher le wagon préfecture à la locomotive DDI, il n'en résulte qu'une mise à jour de l'arrêté en vigueur avec la prise en considération des évolutions ouvertes par le décret du 5 août 2020. Le projet d'instruction dédiée aux DDI, déjà adressée aux services, mais présentée à cette instance est le fruit d'une concertation format groupes de travail à l'issue desquels seule une partie (mais une partie seulement) de nos revendications – en savoir plus [ICI](#)) a pu être prise en considération.



À retenir des débats :

Après les échanges en groupes de travail, des divergences persistent et des précisions sont encore attendues, notamment sur les points suivants :

En matière de prise en charge des **frais engendrés** et de **droit à la déconnexion** ;

Décret relatif au télétravail : Jours flottants, télétravail sur un tiers lieu, l'équilibre entre travail en présentiel et télétravail sont les principales modifications de ce décret.

Définition des tiers lieux : C'est l'exercice du télétravail dans un lieu différent du domicile (FO conteste cette définition du télétravail). **À noter de plus que pour l'administration, le tiers lieu est un lieu privé !** Or, pour FO, le télétravail consiste à travailler à domicile, en dépit de l'évolution des textes. Travailler dans des locaux de l'administration différents de son lieu d'affectation est du « travail en site distant ». Pour que le télétravail « choisi » par les agents à leur domicile ne se transforme pas en télétravail « imposé » dans une implantation de l'administration qui souhaitera remplir ses maisons de l'État ou densifier ses sous-préfectures.

Consultation des CT ministériels : les CT du Ministère de l'Intérieur, du Ministère du travail ont été consultés sur l'arrêté et l'instruction. Le CT des DDI a été consulté le 27 mai (Force Ouvrière s'est abstenue au regard des progrès encore attendus) ;

Risques psychosociaux : Précisés dans l'instruction, ils sont cependant déjà inscrits dans le rôle des CHSCT et dans les documents uniques comme les risques d'isolement, ou encore les risques musculo-squelettiques... Les représentants des CHSCT doivent mettre à jour leur document unique d'évaluation des risques.

Comptabilisation du temps de travail : La comptabilisation des heures en télétravail doit être conforme au règlement intérieur et aux plages inscrites lors de l'entretien individuel. Si pointage en manuel possible, l'agent est joignable à l'intérieur des plages de pointage. La possibilité de pointage déclaratif manuel est possible (inscrit dans l'instruction).

Nécessité de service : Ce point est bien traité dans l'arrêté.

Ergonomie : Ce point figure pour s'assurer que les conditions de travail pour l'agent sont satisfaisantes (sans entrer dans le détail). Un minimum de conditions sont nécessaires pour effectuer le télétravail. Le terme « ergonomie » qui a fait largement débat n'est pas dans le décret et FO a tenu à le faire supprimer de l'arrêté et l'instruction. Pour FO, les agents sont « des agents responsables » et notamment responsable de leur santé. Le formulaire a été modifié en conséquence.

Difficultés techniques : Certaines applications nécessitent des traitements particuliers que l'on ne peut pas faire de l'extérieur. Une modification sur ce point a été effectuée.

Temps de déplacement en cas de retour sur site : La durée de déplacement est regardée dans un temps de travail effectif (sauf astreinte). Ce point a été ajouté dans l'instruction.

Accompagnement de l'agent lors de l'entretien : L'instruction précise que l'agent peut être accompagné d'un représentant du personnel (local ou pas).

Responsabilité du matériel : La responsabilité de l'employeur concernant le matériel est bien mentionnée dans l'instruction comme demandé par les organisations syndicales.

Force ouvrière a rappelé que certaines missions nécessitent des dotations de matériels à domicile (écran supplémentaire avec connectiques, par exemple...). Les dotations en matériel et télétravail de crise a conduit au déploiement d'ordinateurs portables issus des commandes nationales du Ministère de l'Intérieur. Ces appareils présentent des écrans de 12 ou 13 pouces, ce qui peut engendrer des fatigues visuelles et des difficultés supplémentaires pour assurer certaines missions. L'administration doit prévoir ces dotations qui ne doivent pas être un frein au recours au télétravail d'un agent.

Charte locale : Rien ne peut aller à l'encontre de l'arrêté et de l'instruction du Ministère de l'Intérieur, c'était notre demande et elle est mentionnée dans l'instruction. Pour FO des chartes locales sont déjà en place et ne font mention ni de l'arrêté, ni de l'instruction et sont souvent plus restrictives. Elles doivent être supprimées et les dysfonctionnements constatés seront signalés par FO !

Prise en charge des coûts liés au télétravail : Il y aura des discussions avec les organisations syndicales dès que le cadre sera fixé par la DGAFP.

Le calendrier : La nécessité de diffuser rapidement ces textes a conduit l'administration à répondre aux attentes du terrain en adressant une version projet de l'instruction aux DDI qui sera suivie par une version finalisée avec les amendements de ce jour.

Ces deux textes seront diffusés rapidement dès signature.



Paris, le 7 juillet 2021

Déclaration FORCE OUVRIÈRE Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail des DDI du 7 juillet 2021

Un CHSCT sous le signe du télétravail

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les représentants des personnels et de l'administration,

Alors que nous souhaitons tous croire que nous sommes à la fin de cette crise sanitaire, le présent CHSCT des DDI est placé sous le signe du télétravail de droit commun avec des dispositions spécifiques pour les agents des DDI.

Si nous ne pouvons que nous satisfaire de ces textes particuliers qui sont dédiés à la mise en œuvre du télétravail dans les DDI, nous nous devons de souligner une nouvelle fois ce délai relativement tardif de la transmission de ce projet de texte aux services pour une mise en œuvre des plus rapides. Et malgré nos demandes répétées, notre CHSCT des DDI a failli ne pas être informé avant l'envoi de cette circulaire finalisée. Il aurait été inconcevable que cette instance ne soit pas informée au regard de l'implication de nos représentants dans les différents groupes de travail programmés et les demandes répétées qui y ont été portées, et des enjeux en termes de conditions de travail et de santé des agents !

Comme vous l'a déjà signalé Force Ouvrière, les écueils de cette transmission tardive sont notamment des organisations locales qui n'ont pas manqué de voir le jour : adaptations des textes au gré des directeurs et des humeurs des uns et des autres... des campagnes organisées par les services, des restrictions... L'administration se défausse et s'exonère de ses devoirs face aux demandes individuelles derrière des règles locales.

Autres problématiques, la confusion règne dans certaines DDI qui « jouent » sur l'absence d'accords ministériels pour demander aux agents de revenir en présentiel et ainsi reporter la mise en œuvre du télétravail à la conclusion des accords Fonction Publique et ministériels.

Nous demandons donc qu'un retour au télétravail de droit commun soit accompagné de l'application de ces textes interministériels et l'abrogation des chartes locales, modalités toutes plus restrictives les unes que les autres. La rentrée devra être placée sous le signe des droits individuels ouverts et applicables depuis les premiers décrets. Et parmi les droits des agents dont nous attendons le respect : celui de disposer de bureaux « à temps plein » dans leur direction, les services de gestion de l'immobilier de l'État ne se cachant même plus dans certains départements pour déjà programmer des baisses de m² de bureaux au motif du développement du télétravail.

Enfin concernant ce mode de travail, quelles vont être les modalités de mise en œuvre de l'indemnité télétravail, qui soit dit en passant, selon les premiers projets de textes, représente une aumône pour les agents ?

Suite à nos différentes interpellations visant à accorder des facilités aux agents des DDI pour la vaccination, la DGAFP nous a répondu favorablement par la publication de la circulaire du 5 juillet 2021 (consultable [ICI](#)).

Toutefois, que de temps perdu, alors que les congés estivaux ont débuté, que la campagne de vaccination ne semble pas atteindre les objectifs fixés, et que le COVID circule encore et toujours !

Le plan de vaccination :

L'ensemble des agents des DDI ont été destinataires de messages d'incitation et d'invitation à la vaccination, mais le manque d'une organisation nationale et de directives claires aux préfectures se fait ressentir (cf. les différentes initiatives locales).

SGC et agents DDI :

Différentes difficultés sont remontées par les différents services notamment quant aux gestions des promotions, des campagnes d'entretiens et de la gestion des BOP RH. Les SGC semblent encore démunis des outils dus par les ministères et les services des régions harmonisateurs.

Autres constats qui nous interpellent et qui demandent encore quelques réglages, mais qui n'enlèvera rien au fait que les gestionnaires de proximité s'en sont bel et bien allés : les agents sont désormais des numéros dans des tableaux de bord ou de suivi. Le côté humain, social qui prédominait encore il y a quelques mois, est devenu relativement marginal face aux objectifs de ces nouveaux services qui ont somme toute, des obligations de résultats et non de moyens...

Enfin, l'organisation des instances de dialogue social semble très compliquée à mettre en œuvre dans cette période transitoire pour les DDETS, complexité accrue en région parisienne (représentants des personnels convoqués les mêmes jours à des instances différentes rendant impossible leur présence et la remontée des difficultés). Cette situation a été annoncée et dénoncée par Force Ouvrière et est purement inadmissible !

Pour finir, avant une période estivale et un retour à la normale, Force Ouvrière vous relaie une nouvelle fois les questionnements suivants :

- moyens alloués au nettoyage des locaux : sont-ils toujours ouverts et existent-ils réellement ? (les services nous répondent ne pas disposer de crédits à ce jour!)
- le bilan relatif aux restaurants administratifs et plus généralement le fonctionnement lié à cette période de crise : quid de l'accès aux subventions en télétravail, par exemple ? À quand le bilan sur l'état de santé des restaurants administratifs ?
- alimentation des CET : des mesures de déplafonnement des CET ont été prises pour l'année 2020, mais le constat reste le même concernant le risque de perte de jours de congés. Ces mesures doivent être reconduites pour 2021, il serait inadmissible que les agents perdent des jours de congés cette année encore.

En conclusion, Force Ouvrière vous alerte une nouvelle fois sur les constats de fatigue voire d'usure physique et morale des agents, et les mesures attendues face à ces constats, qui plus est, partagés ! Ces constats sont fortement liés aux conditions de travail en sous-effectifs des services, aux restructurations, aux incertitudes, ces points relevés par le bilan social précédent d'ailleurs, mais aussi l'ensemble des difficultés rencontrées par les agents qui sont de plus en plus confrontés à une solitude face aux tâches annexes (suivi des temps travaillés, frais de déplacements, etc.) qui interfèrent lourdement sur leurs missions métiers.

Les représentants Force Ouvrière